

Bulletin d'inscription et règlements Ce qui change à compter de 2026

Étape 1 : à envoyer à la délégation de l'Action Sociale

- **Le Bulletin d'inscription**

Les participants adressent leur bulletin d'inscription sans règlement.

À la date de clôture des inscriptions : (date à préciser par la délégation)

Si l'**effectif minimum est atteint** la délégation prévient les participants du **passage à l'étape 2.**



Étape 2 : à régler à l'ASF Vacances

- **L'acompte : par chèque* ou par carte bancaire (via l'espace adhérent)**

A quel moment ?	Sous 10 jours à <u>compter de la date de prévenance</u> par la délégation d'action Sociale
-----------------	--

- **Le solde : par chèque* ou par carte bancaire (via l'espace adhérent)**

A quel moment ?	Au plus tard 45 jours avant la date de départ du séjour groupe
-----------------	--

***Les chèques sont à envoyer à l'adresse suivante :**

ASF Vacances – Service groupes VL

N° délégation + destination

TOUR CITYSCOPE – 3 rue Franklin – CS 70040
93108 MONTREUIL CEDEX

Les chèques doivent être obligatoirement

- Libellés à l'ordre d'ASF VACANCES

- En précisant au dos du chèque le N° délégation + destination

Annulation et Interruption de Séjour

Annulation du séjour :

Toute demande d'annulation d'un participant à un séjour de groupe doit être adressée par courrier au délégué départemental, dans les meilleurs délais, accompagné des pièces justificatives.
Le délégué en avise le secteur « Séjours groupes » par courriel.

La date d'annulation retenue est la date à laquelle ASF VACANCES a pris connaissance de celle-ci.

L'annulation donne lieu à remboursement des sommes versées, déduction faite des frais d'annulation (voir ci-dessous).

Attention : les remboursements sont réalisés exclusivement sous forme de virement (sauf cas particulier des chèques vacances*).

A cet effet, la demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB et des pièces justificatives.

*Le montant réglé en chèque vacances ne pourra faire l'objet d'un remboursement ; un avoir sur un prochain séjour ASF VACANCES sera établi.

Les frais d'annulation par participant sont fixés sur une base forfaitaire comme suit :

Sur présentation d'un justificatif recevable (cas de force majeure) :

Le service groupe se référera à la date de l'annulation et au justificatif recevable fourni.

Les justificatifs officiels sont acceptés pour les cas suivants :

- ✓ Décès du demandeur, du conjoint ou d'un membre de la famille ;
- ✓ Hospitalisation du demandeur, du conjoint, d'un enfant, d'un ascendant direct à la date du début du séjour ; **un certificat médical simple n'est pas recevable** ;
- ✓ Raison de service ou mutation de l'adhérent(e) ou conjoint(e).
 - Plus de 60 jours avant le début du séjour : 30 €
 - De 60 jours à 15 jours avant le début du séjour : 10 % du montant du séjour
 - Moins de 15 jours avant le début du séjour : 15 % du montant du séjour

Sans présentation d'un justificatif :

- Plus de 60 jours avant le début du séjour : 30 €
- De 60 jours à 30 jours avant le début du séjour : 30 % du montant du séjour
- De 29 jours à 15 jours avant le début du séjour : 75 % du montant du séjour
- Moins de 15 jours avant le début du séjour : 100 % du montant du séjour

Tout changement de participants ne modifiant pas le total de participants ni la configuration des chambres donnera lieu à une facturation de frais de dossier de 30 € par personne (exception en cas transport par avion ou train)

Cas particulier : pour les transports train et avion, il sera appliqué les frais réels d'annulation, selon les conditions des transporteurs utilisés. Toute modification après émission de billets d'avion, entraînera des frais supplémentaires non pris en charge par ASF VACANCES.

Interruption de séjour :

Lorsque le séjour a débuté, seul un départ anticipé dû à une maladie ou à un accident empêchant la poursuite du séjour, ou en raison du décès ou de l'hospitalisation d'un proche parent en cours de séjour peut donner droit à un remboursement partiel calculé sur la base des journées non effectuées (toute journée commencée est intégralement due).

Tout remboursement partiel effectué suite à l'interruption temporaire ou définitive du séjour donnera lieu à la retenue de frais de dossier de 30 €.